Hebdo Canada



Volume 3, No 48 (Hebdomadaire)

le 26 novembre 1975

La baie James: une entente est enfin signée entre les autochtones et le Gouvernement du Québec, 1

Déclaration au sujet de l'Angola, 3

Ménages et familles: projections de 1975 à l'an 2001, 3

Pour l'aménagement de pistes cyclables, 3

Tourne-pages mécanique pour handicapés, 3

La nouvelle galerie "Les enfants du Corbeau" au Musée national de l'Homme, 4

Progrès des travaux sur le lit pneumatique, 6

Bientôt des protéines croustillantes, 6 Don à l'Université de Port-Louis, 6 La baie James: une entente est enfin signée entre les autochtones et le Gouvernement du Québec

Les populations autochtones et le Gouvernement du Québec, après de longues négociations, en sont finalement venus à une entente qui a permis la signature d'un accord le 11 novembre sur la colline parlementaire de Québec.

Les signataires de l'accord étaient: le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord, M. Judd Buchanan, le premier ministre de la province, M. Robert Bourassa, le président de la Société d'énergie de la baie James, M. Robert Boyd, le président de la Société de développement de la baie James, M. Charles Boulva, le commissaire de l'Hydro-Québec, M. Yvon de Guise, le chef de l'Association esquimaude du Nouveau-Québec, M. Charlie Watt et plusieurs autres chefs du Grand Conseil des Indiens Cris et des Inuit du Nouveau-Québec.

Selon l'accord, qui couvre 410,000 milles carrés du territoire québécois, 6,500 Cris et 4,000 Inuit cèdent leurs droits ancestraux sur la majeure partie de ce territoire. En échange, le Gouvernement du Québec les dédommagera au cours des 20 prochaines années pour un montant de 225 millions de dollars dont 150 millions en argent comptant et 75 millions en obligations du Québec. L'entente prévoit aussi pour les 6,500 Cris de la région des droits d'administration sur 2,158 milles carrés et des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur un autre 25,130 milles carrés. Les 4,000 Inuit reçoivent des droits sur 3,250 milles carrés et des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur un territoire de 35,000 milles carrés.

Le gigantesque projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James, un des plus importants et des plus ambitieux du genre, évalué l'an dernier à 12 milliards de dollars, comprend le détournement de trois rivières, la construction de quatre barrages et de plusieurs centrales électriques, de trois aéroports et de plus de 600 milles de routes.

Les autochtones de la région se sont longtemps opposés au projet à cause de l'impact écologique du développement sur leur mode de vie traditionnel et la violation de leurs droits. (Voir Hebdo Canada du 28 novembre et du 5 décembre 1973 ainsi que du 23 janvier et 11 décembre 1974.).

Voici des extraits du discours de M. Buchanan lors de la signature de l'accord:

L'accord de la baie James constitue un document complexe et de grande portée qui traite de toutes les questions soulevées dans les revendications globales des groupes autochtones. Loin d'effacer les droits des Indiens et des Inuit en cause et les attributions des gouvernements à l'égard de leur bien-être et de leur rôle futur dans la société canadienne, il les rend officiels en précisant les droits et les régimes, en définissant les relations et les attributions institutionnelles et en fournissant des ressources substantielles pour assurer et renforcer la participation

autochtone à l'administration locale et au progrès socio-économique.

Un fondement pour l'avenir

Le gouvernement croit fermement qu'un règlement satisfaisant des revendications foncières en vertu de ces principes aidera les autochtones à surmonter les désavantages et les obstacles du passé qui les empêchent de participer à la grande société dans laquelle ils vivent, et d'en bénéficier. Un règlement juste des questions foncières et qui répond aux aspirations et aux besoins particuliers des autochtones de